



**ARRETE N° 2023 - 417**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Restauration du porche gauche  
de l'Eglise Sainte Catherine  
Sté. PIERRE ET PATRIMOINE  
HOUDAYER et LES METIERS DU  
BOIS**  
**Du 2 au 27 Octobre 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande des Services Techniques de la Mairie de Honfleur, afin de faire intervenir les sociétés PIERRE ET PATRIMOINE HOUDAYER – Rue de l'Industre – 14700 Falaise ; LES METIERS DU BOIS – 21, rue de la Voie au Coq – 14760 Bretteville sur Odon, dans le cadre de travaux de restauration du porche gauche de l'Eglise Sainte Catherine, avec pose d'un échafaudage, Du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Les Sociétés PIERRE ET PATRIMOINE HOUDAYER et LES METIERS DU BOIS sont autorisées à effectuer des travaux de restauration du porche gauche, avec pose d'un échafaudage, sur L'EGLISE STE CATHERINE, Du LUNDI 2 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

**ARTICLE 2 :** Un échafaudage sera mis en place, empiètement 1,5m X 5m, clos par barrière Héras, du LUNDI 2 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023.

**ARTICLE 3 :** Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons. Les échafaudages devront être munis d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

**ARTICLE 5 :** Un périmètre de sécurité avec barrières, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, autour de la zone des travaux, aux dates citées dans l'Article 2, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 6** : Stationnement autorisé sur 2 places de stationnement Place Sainte Catherine, au plus près de la rue des Logettes, aux dates cités dans l'article 1.

**ARTICLE 8** : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la société intervenante.

**ARTICLE 9** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 26 Septembre 2023**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

